



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-22

Thème :
Assainissement

Objet :
Modalités de versement de la prime de performance épuratoire de l'Agence de l'Eau au délégataire de l'assainissement collectif pour la station d'épuration de Cervières

Pôle :
Ingénierie et Gestion Technique

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs :
7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL, Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN, Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Muriel PAYAN, Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD, Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;

- VU la délibération n°2020-152 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 relative aux modalités de versement de la prime de performance épuratoire de l'Agence de l'Eau au délégataire de l'assainissement collectif ;
- VU le contrat de concession conclu avec la SEERC et la société Suez Eau France le 11 avril 2006 (délibération n°1 du 29 mars 2006) pour une durée de 25 ans et ses trois avenants ;
- VU la version consolidée de la délibération de l'Agence de l'eau n°2019-39 du 18 octobre 2019 modifiée relative à la performance épuratoire ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1er février 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande à la Communauté de Communes du Briançonnais d'autoriser le versement de la prime pour performance épuratoire au délégataire de l'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que la prime pour épuration est déjà versée directement au délégataire de l'assainissement collectif par l'Agence de l'eau depuis le début du contrat, conformément au contrat de concession pour les autres systèmes d'assainissement ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à verser à la société Suez Eau France jusqu'au 31 décembre 2024 l'aide à la performance épuratoire pour le système d'assainissement collectif de Cervières.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Amaud MURGIA



Date de publication :

19 FEV. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.